

Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées

Référence : 2017I019-RAP-AUR-IMERYS-Usine

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
IMERYS Filtration France 7, Rue du stade 15300 MURAT	S3IC 0056-00149 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Usine de calcination de diatomite.

Date du contrôle : 12/10/2017

Inspecteur(s) : Pierre Vinches

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) principaux du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Rubriques ICPE de l'établissement, • Contrôles réglementaires : Air, • Contrôles réglementaires : Bruit.
---------------------------------	--

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Usine de calcination : suivi du flux matière, • Laboratoire.
--	---

Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'Environnement, • Arrêté ministériel du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion, • Arrêté préfectoral d'autorisation n°77-2I-80 du 08 décembre 1977, • Arrêté préfectoral complémentaire 03 avril 1978, • Arrêté préfectoral complémentaire n°2013-894 du 05 juillet 2013. 		

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. PRIOU Mme LEBAS	IMERYS Filtration France IMERYS Filtration France	Directeur Responsable QHSE

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DDL / BPIP
--------	---

Contexte et principales constatations

L'usine IMERYS de Murat réceptionne environ 60.000 t de terre de diatomite annuellement et les calcine afin d'obtenir environ 19.000 t de produits finis, majoritairement utilisés comme agents de filtration dans l'industrie agro-alimentaire.

L'inspection du 12/10/2017 a porté exclusivement sur les thématiques suivantes :

1. point sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité sur le site IMERYS de Murat,
 2. rejets dans l'air, dont poussières,
 3. propreté du site,
 4. bruit.

L'embauche d'une responsable QHSE au niveau du site de Murat,
les suivis proactifs effectués sur les éléments de filtration de l'air transitant par les différents émissaires,

l'achat en cours d'une machine dédiée au nettoyage de la plateforme permettant ainsi de diminuer l'impact des poussières aux abords immédiats du site, ainsi que l'impact de celui-ci sur les rejets aqueux lors des épisodes pluvieux.

et les modifications technologiques prévues au niveau du four,

sont des éléments très positifs au niveau de la prise en compte de l'environnement dans la conduite de cette ICPE.

Outre les prescriptions respectées, l'inspection a toutefois permis de relever les constats : écarts, remarques et demandes, relevés en Annexe 1 du présent rapport.

Suites données à l'inspection

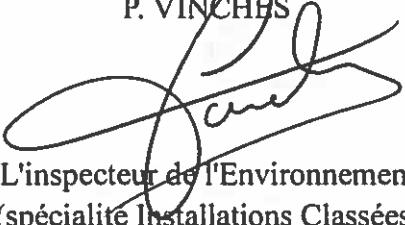
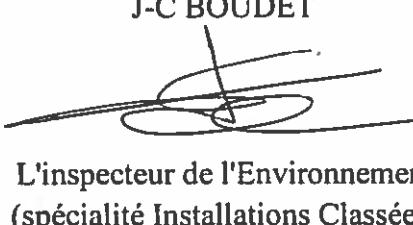
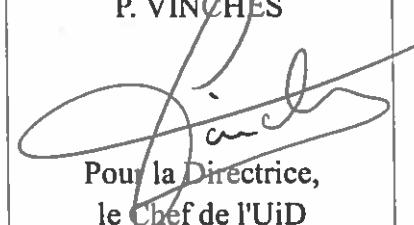
Écarts relevés Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

- une lettre de suite est adressée à l'exploitant ;
 - un arrêté préfectoral complémentaire, intégrant en un document unique l'ensemble des prescriptions applicables à ce site, devra être élaboré par l'Inspection des Installations Classées et proposé à la signature du Préfet du Cantal.

Pièces jointes

Annexe 1 : constats de la visite d'inspection du 12/10/2017

Rédigé le 19/10/2017 par P. VINCHES  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Vérifié le 19/10/2017 par J-C BOUDET  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Approuvé le 19/10/2017 par P. VINCHES  Pour la Directrice, le Chef de l'UiD délégué
---	--	---

Annexe 1 : constats de l'inspection du 12/10/2017

Société IMERYS Filtration France à Murat

ECARTS :

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite / Demande de l'Inspection
E1	AM du 31/01/2008	Déclaration annuelle GEREP	<p>L'exploitant n'a pas effectué dans les délais impartis sa déclaration annuelle des émissions polluantes (dite déclaration GEREP) pour l'année 2016.</p> <p>L'exploitant veillera spécifiquement, sur les prochaines années, au respect de cette obligation réglementaire ; l'Inspection des Installations Classées y sera vigilante.</p>

REMARQUES :

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite / Demande de l'Inspection
R1	L.181-3 du CE	Mesure de retombées de poussières / amélioration du dispositif.	<p>Aux abords de l'usine, l'exploitant réalise une mesure annuelle des retombées de poussières (méthodes des plaquettes) qui ne s'appuie jusqu'à présent que sur deux points de mesure (Cf rapport de mesures ENCEM de septembre 2017).</p> <p>L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant d'améliorer ce dispositif en le complétant par deux points de mesures supplémentaires (quatre points cardinaux) ou en justifiant les implantations retenues par la rose des vents correspondant à son site.</p>

DEMANDES :

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Demande de l'Inspection / Engagement pris
D1	R.511-9 du CE	ICPE en activité et régimes correspondants sur le site de l'usine de Murat.	L'exploitant communiquera à l'Inspection des Installations Classées, sous un délai d'un mois, le tableau actualisé des ICPE en activité et des régimes correspondants au sein de son établissement.

DEMANDES :

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Demande de l'Inspection / Engagement pris
D3	Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air ambiant	<p>Afin de vérifier le respect de la valeur d'objectif de qualité de l'air ambiant en dioxyde de soufre (SO2) dans le bourg de Murat, l'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de réaliser une étude de modélisation 3D de la dispersion atmosphérique du dioxyde de soufre émis par le site, 2. sur la base des conclusions de cette étude, et en des points de mesure définis en accord avec l'Inspection des Installations Classées, de réaliser une campagne de mesures de la concentration en SO2 dans l'air ambiant au niveau du bourg de Murat en utilisant des capteurs à diffusion passive. <p>Compte tenu des différents délais nécessaires à la bonne réalisation de ces demandes, l'échéance du 30/06/2018 est convenue comme date objectif pour que l'Inspection des Installations Classées puisse bénéficier des résultats de ces mesures.</p>

